

M. COLDWELL: Je serai donc heureux de la discuter alors.

(La paragraphe est adopté.)

6. Que le taux d'intérêt afférent aux pénalités et ajouté à l'intérêt prévu par la résolution précédente concernant l'impôt arriéré non payé, soit réduit de quatre pour cent à trois pour cent;

(La paragraphe est adopté.)

7. Qu'un impôt de cinq pour cent soit imposé à la source sur les paiements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidents pour des films protégés ou non par droit d'auteurs;

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il expliquer cette proposition?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai un autre amendement à proposer. La taxe s'applique aux pellicules. On a constaté cependant que tous les films utilisés au Canada ne sont pas enregistrés, et l'amendement a pour objet d'assujétir à la taxe tous les paiements faits pour l'utilisation de tous les films, qu'ils soient enregistrés ou non. Mais depuis le dépôt de la résolution primitive, les compagnies qui fabriquent des films ont fait des observations et ont démontré que l'impôt de 5 p. 100 sur les recettes brutes est fort inéquitable, parce qu'il ne tient pas compte de leurs frais de production et aussi qu'il est trop élevé. Etant donné que peu des fabricants réalisent plus d'un bénéfice de 5 p. 100, le fisc se trouverait à confisquer tous leurs profits. L'élément le plus important des frais est l'amortissement du coût des épreuves négatives et positives. Les frais des fabricants reconnus par le fisc sont au prorata du nombre des pellicules positives utilisées pour être distribuées au pays, par comparaison avec le nombre total des pellicules positives utilisées dans la distribution mondiale. Je propose donc en amendement que nous accordions une remise de 60 p. 100 sur les recettes brutes, ce qui est censé représenter l'amortissement du coût du film. Dans la pratique, la taxe devient donc un impôt de 2 p. 100 sur les recettes brutes, au lieu de l'impôt de 5 p. 100 prévu par la résolution proposée en premier lieu. J'ai été fort frappé par les observations des intéressés, et ils ont démontré à la satisfaction des hauts fonctionnaires du département que la proposition primitive équivalait à la confiscation des recettes brutes des compagnies, en certains cas, pas dans tous, à cause de la nature particulière de leur commerce. En même temps, nous croyons à propos de prélever un revenu sur ces opérations, d'où la raison d'être de la proposition que je prie mon collègue de présenter, demandant qu'on déduise 60 p. 100 des recettes brutes, pour l'amortissement du coût des pellicules.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement suivant:

Pourvu qu'une remise de 60 p. 100 soit faite sur ces paiements pour l'amortissement du coût du film.

M. le PRESIDENT: Adopté?

L'hon. M. CAHAN: Je ne tiens pas à protester contre cette procédure, mais quand il s'agit de la modification d'une loi aussi importante que la loi de l'impôt sur le revenu de guerre, le ministre pourrait insérer ces projets d'amendements dans les Procès-Verbaux de la veille, car il est impossible à l'audition du simple exposé des faits de se faire une opinion nette et précise de la portée et de l'application exactes d'un projet d'amendement.

L'hon. M. DUNNING: Cela me donne l'occasion de dire qu'à propos du seul amendement qui me paraît important et complexe, l'amendement au paragraphe n° 9, j'ai communiqué la copie de l'amendement qui a paru dans les Procès-Verbaux d'hier. Pour ce qui est du présent amendement, je regrette de dire que les intéressés étaient encore à présenter leur cause, à la même heure, hier. Du fait que tout est ramené à la plus simple expression, l'explication devient relativement simple et j'ai cru que le comité accepterait probablement ma parole à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre s'est rendu compte, je le suppose, que les représentations continuent d'affluer tant que l'article n'a pas été finalement adopté par la Chambre, par conséquent, il arrive assez souvent qu'il ne prend une décision qu'au dernier moment.

L'hon. M. DUNNING: Bon nombre de gens avaient passablement la certitude que les représentations étaient inutiles, passé le premier jour de mai; ce n'est que dans les cas où l'on peut me démontrer que tous les faits n'ont pas été soumis aux fonctionnaires du ministère que j'ai consenti même à recevoir des délégations après cette date. La vie du ministre des Finances devient pour ainsi dire impossible, au cours d'une pareille période et j'ai la conviction que mon très honorable ami en sait quelque chose.

L'hon. M. CAHAN: Il y a des cas excessivement injustes.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. ESLING: Je désire savoir du ministre des Finances si ces recettes brutes représentent les loyers que les théâtres canadiens versent aux créateurs de films des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Ce sont les recettes brutes de l'agent de distribution au Canada que nous taxons.